

Comment déclarer un accident de mission au Luxembourg ?

Réponse courte

La **déclaration d'un accident de mission** au Luxembourg doit être effectuée par l'employeur auprès de l'**Association d'assurance accident (AAA)** dans les **meilleurs délais**, en utilisant le formulaire officiel. Le salarié ou un témoin doit **informer immédiatement** l'employeur en précisant les circonstances, le lieu, la date et l'heure de l'accident. Un **certificat médical initial** doit être transmis à l'AAA.

En cas d'**accident grave ou mortel**, l'employeur doit avertir **sans délai l'Inspection du travail et des mines (ITM)** et l'AAA par tout moyen approprié. La déclaration peut être effectuée **en ligne via [MyGuichet.lu](https://www.myguichet.lu)** depuis septembre 2024 ou par courrier postal. Le non-respect des obligations de déclaration peut entraîner la **perte du droit** à la prise en charge par l'assurance accident et engager la responsabilité de l'employeur.

Définition

Un **accident de mission** désigne un accident survenu à un salarié alors qu'il exécute une **mission professionnelle** pour le compte de son employeur, en dehors de son lieu de travail habituel. Il doit exister un **lien de causalité direct** entre l'accident et la mission confiée, l'événement devant intervenir dans l'intérêt direct de l'employeur, sur instruction expresse ou implicite de ce dernier.

L'accident de mission se distingue de l'**accident de trajet** ou de l'**accident sur le lieu de travail**. Il ne doit pas résulter d'une interruption ou d'un acte étranger à la mission, et doit être survenu pendant l'exécution d'un **ordre de mission**, au Luxembourg ou à l'étranger. La **jurisprudence luxembourgeoise** précise que l'accident professionnel est caractérisé par l'action soudaine d'une cause extérieure provoquant une lésion de l'organisme humain.

Questions fréquentes

Comment déclarer un accident de mission au Luxembourg ?

L'employeur déclare l'accident de mission à l'AAA dans les meilleurs délais, via le formulaire officiel. Le salarié ou un témoin informe immédiatement l'employeur des circonstances, lieu, date et heure. Un certificat médical initial est transmis à l'AAA pour ouvrir la prise en charge.

Peut-on déclarer un accident de mission via MyGuichet.lu ?

Oui, depuis septembre 2024, la déclaration peut être effectuée en ligne via MyGuichet.lu. Cette dématérialisation simplifie la procédure, accélère le traitement et permet le suivi en ligne du dossier. La déclaration papier reste possible par courrier postal pour les cas particuliers.

Que faire en cas d'accident de mission grave ?

En cas d'accident grave ou mortel, l'employeur avertit sans délai l'Inspection du travail et des mines (ITM) et l'AAA par tout moyen approprié. Le non-respect des obligations peut entraîner la perte du droit à la prise en charge par l'assurance accident et engager la responsabilité de l'employeur.

Quel certificat médical pour un accident de mission ?

Le certificat médical initial décrit les circonstances de l'accident, les blessures constatées, la durée prévisible d'incapacité et les soins préconisés. Il est établi par le médecin qui a prodigué les premiers soins et transmis à l'AAA dans les meilleurs délais avec la déclaration de l'employeur.

Quelle différence entre accident de mission et de trajet ?

L'accident de mission survient pendant l'exécution d'une tâche professionnelle hors du lieu de travail habituel (déplacement, intervention chez un client). L'accident de trajet survient pendant le déplacement domicile-travail. Les deux sont couverts par l'AAA mais avec des modalités de qualification différentes.

Quelles sanctions pour absence de déclaration d'accident de mission ?

L'absence de déclaration peut entraîner la perte du droit à prise en charge par l'AAA, engageant la responsabilité civile de l'employeur. Le salarié peut alors réclamer directement les dommages. Des sanctions administratives ITM et CCSS peuvent s'ajouter en cas de manquement caractérisé.

Conditions d'exercice

Pour être reconnu comme **accident de mission**, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Le salarié doit être en **déplacement professionnel**, sur instruction de l'employeur, dans le cadre d'une **mission clairement identifiée**
- L'accident doit survenir pendant la **durée effective de la mission**, y compris lors des trajets nécessaires à son accomplissement, à l'exclusion des détours ou interruptions pour convenance personnelle
- L'activité exercée au moment de l'accident doit être en **lien direct avec la mission** confiée
- L'accident doit entraîner une **lésion corporelle ou psychique**, constatée médicalement
- Le salarié doit agir dans l'**intérêt de l'employeur** au moment de l'accident

Modalités pratiques

La déclaration d'un accident de mission doit respecter les **délais et formalités** prévus par la législation luxembourgeoise :

Déclaration obligatoire :

- L'employeur doit déclarer l'accident à l'**Association d'assurance accident (AAA)** dans les **meilleurs délais** mais au plus tard dans l'année de survenance, en utilisant le formulaire officiel
- **Déclaration en ligne** via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) (recommandée depuis septembre 2024)
- **Déclaration papier** par courrier à l'adresse : AAA, L-2976 Luxembourg

Procédure d'urgence :

- Le salarié ou témoin doit **informer immédiatement** l'employeur de l'accident
- Un **certificat médical initial** doit être transmis à l'AAA, mentionnant la nature des lésions et la durée probable d'incapacité
- En cas d'**accident grave ou mortel** : information **sans délai** de l'ITM et de l'AAA

Sanctions : La déclaration tardive ou incomplète peut entraîner la **perte du droit** à la prise en charge par l'assurance accident et engager la responsabilité de l'employeur.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **sensibiliser les salariés** aux démarches à suivre en cas d'accident de mission, notamment l'obligation de **signalement immédiat** à l'employeur. Les employeurs doivent mettre à disposition les **formulaires de déclaration** et veiller à la bonne transmission des documents médicaux.

Il est conseillé de conserver une **trace écrite** des circonstances de l'accident, des témoignages éventuels et des échanges avec l'AAA. En cas de doute sur la qualification de l'accident, il convient de **procéder à la déclaration**, l'AAA étant seule compétente pour statuer sur la reconnaissance du caractère professionnel.

L'**égalité de traitement** entre salariés doit être respectée lors de la gestion des accidents de mission. La **traçabilité des démarches** et l'**encadrement humain** des procédures sont essentiels pour garantir la conformité et la protection des droits des salariés. Utiliser de préférence la **déclaration électronique** via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) pour une meilleure traçabilité.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code du travail, art. L.312-1 à L.312-9	Protection contre les accidents du travail et maladies professionnelles
Code du travail, art. L.251-1	Égalité de traitement
Code du travail, art. L.312-5	Obligations de déclaration et documentation
Code du travail, art. L.614-11	Déclaration des accidents graves
Loi modifiée du 17 juin 1994	Prévention et réparation des accidents du travail
RGD modifié du 17 décembre 2010	Procédure de déclaration des accidents
Jurisprudence nationale	Reconnaissance des accidents de mission

Le non-respect des **obligations de déclaration** d'un accident de mission peut entraîner la perte du droit à la prise en charge par l'assurance accident et engager la responsabilité de l'employeur. Il est impératif de respecter scrupuleusement les obligations légales et de **documenter chaque étape** de la procédure.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.